



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} avril 2019
Français
Original : anglais

Situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution [2440 \(2018\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2019 et m'a prié de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat, le présent rapport rend compte des faits nouveaux intervenus depuis la publication du rapport précédent le 3 octobre 2018 ([S/2018/889](#)) et décrit la situation sur le terrain, l'état et l'avancement des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution [2440 \(2018\)](#), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter.

II. Évolution récente de la situation

2. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis mon dernier rapport, mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, M. Horst Köhler, a continué d'accélérer les efforts visant à faire avancer les négociations. Les 5 et 6 décembre 2018 et les 21 et 22 mars 2019, il a organisé en Suisse des tables rondes entre le Maroc, le Front populaire pour la libération de la Saguía el Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), l'Algérie et la Mauritanie. Premières rencontres face à face dans le cadre du processus politique depuis 2012, ces tables rondes ont été empreintes d'un esprit positif et se sont déroulées dans une atmosphère respectueuse et constructive. Conformément à la résolution [2440 \(2018\)](#), mon Envoyé personnel a présenté au Conseil le 29 janvier un exposé sur l'état d'avancement des discussions menées dans le cadre du processus de tables rondes et l'a informé de l'engagement pris par les parties et les États voisins de continuer à se mobiliser en faveur du processus politique. Il poursuit ses consultations à ce sujet avec les interlocuteurs concernés, y compris les membres du Conseil de sécurité, les membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et des organisations régionales.

3. La situation au Sahara occidental est restée relativement calme. Le cessez-le-feu, en dépit de quelques violations importantes, tient toujours, les deux parties continuant dans l'ensemble de respecter le mandat de la MINURSO pour ce qui est d'observer les règles consacrées par l'accord militaire n° 1 et les autres accords connexes. Elles ne se sont toutefois pas toujours montrées disposées à remédier à des violations ou à trouver des solutions permettant de les atténuer lorsque la Mission les



constatait. Le Maroc et le Front POLISARIO ont tenté de justifier certaines de leurs violations de l'accord militaire n° 1 en prétendant qu'elles étaient nécessaires pour empêcher le trafic de drogues et d'autres activités criminelles, bien que l'accord n'autorise pas l'intervention par des forces militaires ou l'usage de moyens militaires dans ces cas-là.

4. Aucune présence de la « police » du Front POLISARIO n'a plus été observée dans la zone tampon de Guerguerat. La MINURSO effectue fréquemment des patrouilles terrestres et aériennes dans la région et adapte l'intensité de ses activités de surveillance à la situation qui prévaut. Il y a régné un calme relatif jusqu'à la fin du mois de décembre, malgré les barrages routiers périodiques dressés par des civils de la zone tampon pour protester contre le manque de perspectives d'emploi au Sahara occidental et l'augmentation des redevances perçues par le Maroc pour le trafic commercial. À partir de la fin décembre, les entraves à la circulation se sont multipliées, provoquant d'importants embouteillages. Le coordonnateur marocain a écrit deux fois à mon Représentant spécial pour l'informer que le Maroc pourrait décider d'intervenir par la force si les barrages routiers devenaient ingérables. Mon Représentant spécial a demandé instamment qu'aucune intervention n'ait lieu, compte tenu de la sensibilité politique de la zone. Le Secrétaire général du Front POLISARIO m'a écrit pour lancer une mise en garde contre toute intervention marocaine au-delà du mur de sable. À la date de rédaction du présent rapport, les barrages routiers continuaient périodiquement, mais il n'y avait aucune intervention.

5. Entre les 4 et 7 janvier, l'Africa Eco Race, rallye automobile annuel, a traversé le Sahara occidental, en dépit des spéculations des médias et des dénégations du Front POLISARIO au sujet de prétendus plans visant à rétablir une présence armée dans la zone tampon à Guerguerat pour bloquer la course. Le 7 janvier, les observateurs militaires de la MINURSO ont constaté que le convoi du rallye passait sans obstacle à Guerguerat. Le même jour, des observateurs militaires de la MINURSO ont signalé la présence dans la zone tampon de quatre personnes en civil voyageant à bord d'un véhicule banalisé qui, après avoir repeint sur des pierres le long de la route un drapeau aux couleurs du Front POLISARIO/« République arabe sahraouie démocratique » qu'on pouvait y voir depuis 2016, ont quitté la zone. Le Maroc a officiellement dénoncé cette présence comme étant une violation de la part du Front POLISARIO. Après avoir interrogé les personnes en cause, la MINURSO n'a pas pu, sur la base des informations recueillies, établir qu'il y avait eu violation de l'accord militaire n° 1 ou des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

6. Le 2 février, un incident grave s'est produit. Après que les observateurs militaires de la MINURSO eurent quitté Guerguerat pour la journée, un jeune sahraoui s'est immolé par le feu à la hauteur du point de passage marocain, en signe de protestation contre les autorités « frontalières » du Maroc. Il a succombé à ses blessures le 6 février. Cet incident a soulevé chez de nombreux membres de la communauté sahraouie une vive indignation qui s'est exprimée dans les médias sociaux ; leur colère était en partie dirigée contre l'ONU et la MINURSO, suite à des informations erronées selon lesquelles des observateurs militaires de la MINURSO avaient été les témoins directs de l'incident et n'étaient pas intervenus. La MINURSO a fait des démarches auprès du Front POLISARIO pour rectifier ces impressions et calmer la situation.

7. Le 17 octobre, trois chercheurs d'or illégaux sahraouis travaillant à l'est du mur de sable ont pénétré dans la base d'opérations de la Mission à Mijek sous le faux prétexte d'une morsure de serpent et demandé des soins médicaux d'urgence. Une fois à l'intérieur, ils ont révélé qu'ils se livraient à l'extraction clandestine d'or dans une zone voisine et prétendu qu'ils fuyaient pour ne pas être arrêtés par le Front POLISARIO. À l'issue de la médiation de la MINURSO et avec l'entière coopération

du Front POLISARIO, les trois hommes ont quitté calmement la base d'opérations le 18 octobre, mais menacé de représailles le Front POLISARIO et la MINURSO, s'ils n'étaient pas autorisés à reprendre leurs activités d'extraction d'or. Le Front POLISARIO a informé la MINURSO qu'il considérait l'extraction de l'or illégale dans tout le territoire à l'est du mur de sable et que ces trois hommes étaient des criminels faisant de fausses déclarations.

8. Plusieurs manifestations ont eu lieu dans les camps de réfugiés près de Tindouf, en Algérie, dont une le 7 février, où une centaine de manifestants se sont rassemblés devant le complexe du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Rabouni, situé près du bâtiment de la « Présidence » de la « République arabe sahraouie démocratique ». Les manifestants exigeaient des informations sur le sort d'un ancien conseiller de feu Mohammed Abdelaziz, Khalil Ahmed, disparu en Algérie depuis 2009. Une autre manifestation s'est tenue au même endroit le 10 février, contre les restrictions à l'importation de véhicules en provenance d'Europe.

9. Le 6 novembre, le Roi Mohammed VI a prononcé un discours à l'occasion de la célébration du quarante-troisième anniversaire de la Marche verte, dans lequel il a réaffirmé la volonté du Maroc de coopérer de bonne foi avec les efforts que nous déployons, mon Envoyé personnel et moi, pour poser les jalons d'un processus politique sérieux et crédible, en tirant parti des leçons du passé. Il a également souligné le retour du Maroc à l'Union africaine et appelé à mettre fin à « l'état de division et de discorde qui sévit actuellement au sein de l'espace maghrébin », en proposant la création d'un mécanisme politique conjoint de dialogue et de concertation entre le Maroc et l'Algérie « sans conditions ni exceptions, selon un agenda ouvert ».

10. Dans une déclaration officielle publiée le même jour, le Front POLISARIO, tout en réaffirmant son attachement au processus de paix conduit par mon Envoyé personnel, a dénoncé la présence marocaine au Sahara occidental comme « une occupation militaire illégale » et qualifié le discours du Roi Mohammed VI de tentative d'« ignorer une des parties au conflit », de « faire obstacle aux efforts de l'Organisation des Nations Unies » et de « déterminer le cadre et les conditions du processus de résolution du conflit ».

11. Le 16 janvier, le Parlement européen a adopté une résolution portant modification des protocoles 1 et 4 de l'accord euro-méditerranéen entre l'Union européenne et le Maroc qui étend l'application de ces protocoles aux biens en provenance du Sahara occidental. Le 18 janvier, le représentant du Front POLISARIO à New York a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre (A/2019/63), dans laquelle il déclare que le résultat du vote « porte un sérieux coup aux défenseurs des droits de l'homme et au droit international et représente un obstacle majeur au processus de paix mené par l'ONU ». Le 24 janvier, le Représentant permanent du Maroc m'a écrit au sujet de cet accord, notant qu'il marquait l'aboutissement d'un long processus de négociations techniques et de consultations politiques avec les représentants légitimes des populations locales et de validations juridiques engagées entre le Maroc et l'Union européenne. Le 12 février, le Parlement européen a adopté une résolution portant conclusion de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Maroc et il a également inclus le Sahara occidental dans le champ d'application de cet accord.

12. Les investissements marocains à l'ouest du mur de sable se sont poursuivis comme indiqué précédemment. Selon le Maroc, ces investissements et ces projets profitent directement à la population du Sahara occidental et se font en pleine concertation avec elle. Le Front POLISARIO continue de protester contre eux au motif qu'ils portent atteinte au droit international et au statut du Sahara occidental en

tant que territoire non autonome. Il continue également d'affirmer que toutes les expressions publiques de contestation, notamment les manifestations en faveur du référendum ou de l'indépendance, à l'ouest du mur de sable sont violemment réprimées par les forces de sécurité marocaines.

III. Activités politiques

13. Au cours de la période considérée, mon Envoyé personnel a poursuivi ses consultations sur la question du Sahara occidental avec les interlocuteurs concernés, y compris les membres du Conseil de sécurité, les membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et des organisations régionales.

14. Les 29 et 30 octobre 2018, mon Envoyé personnel a eu des entretiens bilatéraux avec les Présidents de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et de l'Afrique du Sud en marge de la réunion du Groupe des 20 sur le Pacte avec l'Afrique tenue à Berlin. Tous les interlocuteurs ont souligné qu'il était urgent de trouver une solution au conflit, en insistant sur le fait qu'une solution mutuellement acceptable serait très bénéfique à l'Union africaine et renforcerait sa position en tant que partenaire pour la stabilité et la paix dans le monde.

15. Les 5 et 6 décembre, mon Envoyé personnel a organisé à Genève une première table ronde sur le Sahara occidental à laquelle ont participé des représentants du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie. Il a choisi le format de la table ronde comme symbole de la volonté de personnes aux positions divergentes de trouver une nouvelle voie par le dialogue. Première réunion face à face tenue dans le contexte du processus politique depuis six ans, cette table ronde s'est déroulée dans une atmosphère sincère, respectueuse et constructive.

16. À l'ouverture de la réunion, toutes les délégations ont énoncé leurs positions et donné leur interprétation de l'évolution de la situation depuis le dernier cycle de négociations en 2012. Toutes ont souligné la nécessité d'un compromis et se sont déclarées prêtes à participer au processus politique. Sur de nombreuses questions, les délégations ont réaffirmé des positions divergentes de longue date. Le Front POLISARIO a mis l'accent sur le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et insisté sur la situation juridique. Le Maroc a souligné qu'une solution devait être « réaliste » et qu'il importait de tirer les leçons des échecs enregistrés par le passé dans le cadre de la recherche d'une solution au conflit. L'Algérie et la Mauritanie ont assisté à l'intégralité de la réunion et se sont engagées à apporter leur soutien et à participer activement au processus.

17. Au cours d'une séance consacrée aux problèmes et aux possibilités de coopération dans la région, les délégations se sont accordées sur le coût socioéconomique élevé de la situation actuelle pour la région, soulignant que ce conflit prolongé entravait la coopération, paralysait le développement économique et menaçait la sécurité dans toute la région du Maghreb. Elles sont en outre convenues de la nécessité pressante de renforcer la coopération régionale, compte tenu notamment des taux de chômage élevés et de la frustration croissante des jeunes générations. Mon Envoyé personnel a été encouragé par cette conversation, dans laquelle il a reconnu une dimension importante de la recherche d'un terrain d'entente entre les parties et les voisins.

18. À l'issue de la réunion, toutes les délégations ont souligné la différence d'atmosphère entre la table ronde de Genève et les réunions précédentes et conclu que cette table ronde pourrait marquer un nouveau départ pour le processus politique. Elles ont publié un communiqué conjoint dans lequel elles se sont déclarées disposées à se réunir à nouveau dans le courant du premier trimestre de 2019. Mon Envoyé

personnel a complété le communiqué par une déclaration à la presse, dans laquelle il a réaffirmé qu'il estimait qu'une solution pacifique au conflit était effectivement possible.

19. Le 11 décembre 2018, lors d'une audience avec le Roi Mohammed VI du Maroc à Rabat, j'ai exprimé ma gratitude au Maroc pour sa participation constructive au processus politique et à la première table ronde sur le Sahara occidental qui s'était tenue à Genève en décembre. Le Roi a réaffirmé l'attachement de son pays au processus politique et félicité mon Envoyé personnel d'avoir réuni le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie.

20. Dans une lettre datée du 26 décembre 2018 adressée à mon Envoyé personnel, le Secrétaire général du Front POLISARIO, M. Brahim Ghali, s'est dit préoccupé par l'évolution de la politique commerciale de l'Union européenne et a prévenu qu'elle semblait préjuger de l'issue des négociations et risquait de compromettre toute possibilité de progrès. Soulignant le lien qui existait entre le processus politique et les actions menées au niveau de l'Union européenne, il a exhorté mon Envoyé personnel à demander aux États membres de l'Union européenne d'utiliser le commerce de manière constructive comme une incitation positive à la paix.

21. Du 28 au 30 janvier 2019, mon Envoyé personnel s'est rendu à New York, où il a rencontré des membres du Conseil de sécurité et d'autres parties prenantes. Comme prévu au paragraphe 11 de la résolution 2440 (2018) du Conseil, il a rendu compte au Conseil, le 29 janvier 2019, de la première table ronde et l'a informé de ses plans. Il a expliqué que le manque de confiance constituait un problème fondamental dans la recherche d'une solution et appelé les parties à faire preuve de respect mutuel et de volonté de compromis. Ce n'est qu'à condition de planter cette « graine de durabilité » au début du processus qu'une solution pourrait devenir pérenne. Il a reçu un large appui de la part de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité pour les efforts qu'il avait déployés.

22. Le 10 février 2019, j'ai rencontré M. Ghali en marge de la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine à Addis-Abeba. Au cours de cette rencontre, j'ai réaffirmé mon intention de relancer les négociations et demandé le soutien de toutes les parties. M. Ghali a exprimé son plein appui à mon Envoyé personnel et à sa mission et a affirmé que le Front POLISARIO avait sérieusement l'intention d'œuvrer à la recherche d'une solution.

23. Avant la deuxième table ronde, mon Envoyé personnel a tenu des consultations avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie en février et mars 2019. Il s'est senti encouragé par leur engagement constructif et sérieux et leur ferme volonté d'intensifier les discussions et d'établir un processus de négociation tout en prenant note des divergences d'opinion importantes sur le statut futur du Sahara occidental. Ils sont cependant convenus que la deuxième table ronde devrait être axée sur des discussions plus substantielles concernant l'avenir du Sahara occidental ainsi que sur les moyens de renforcer la confiance dans le processus politique et entre les parties.

24. Mon Envoyé personnel a convoqué la deuxième table ronde les 21 et 22 mars 2019 près de Genève. Elle a suivi le format établi en décembre 2018 et réuni autour le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie. Les délégations ont fait preuve de courtoisie et d'ouverture lors de discussions qui se sont déroulées dans un climat de respect mutuel.

25. Les délégations se sont félicitées de l'élan imprimé par la première table ronde qui s'était tenue en décembre. Elles ont eu des discussions approfondies sur la manière de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable sur la question du Sahara occidental qui soit réaliste, pragmatique, durable, fondée sur le compromis,

juste et pérenne et qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément à la résolution 2440 (2018) du Conseil de sécurité. À cet égard, elles sont convenues de poursuivre la discussion afin d'identifier des éléments de convergence. Elles étaient d'accord que l'ensemble du Maghreb aurait beaucoup à gagner d'une solution à la question du Sahara occidental. Les délégations ont également reconnu que la région avait une responsabilité particulière de contribuer à un règlement de la situation.

26. Les délégations ont accueilli avec satisfaction l'intention de mon Envoyé personnel de les inviter à se réunir de nouveau dans le même format. Elles ont reconnu qu'il fallait renforcer davantage la confiance et se sont engagées à continuer de participer au processus. L'Envoyé personnel a encouragé les délégations à explorer la possibilité de poser des gestes de bonne foi et les moyens de renforcer la confiance.

27. Le Bureau de mon Envoyé personnel a continué de collaborer étroitement avec d'autres entités et partenaires des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies à Genève, le HCR, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organismes humanitaires actifs dans les camps de réfugiés près de Tindouf et le Comité international de la Croix-Rouge.

IV. Activités de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

A. Activités opérationnelles

28. Au 28 février 2019, la composante militaire de la MINURSO comptait 235 membres (dont 45 femmes) pour un effectif autorisé de 245 personnes. Du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019, la MINURSO a effectué environ 395 657 kilomètres de patrouilles terrestres et 614 heures de patrouilles aériennes. La coopération entre les commandants des bases d'opérations de la MINURSO et les parties a été généralement satisfaisante. Au cours de la période considérée, des visites mensuelles ont été effectuées dans environ 1 025 unités, quartiers généraux et places fortes ainsi que dans 48 zones d'entraînement. Les observateurs militaires ont également visité 917 sous-unités à l'est et à l'ouest du mur de sable et surveillé plus de 320 activités opérationnelles notifiées par les deux parties.

29. Pour des raisons de sécurité, les patrouilles terrestres à l'est du mur de sable demeurent limitées à un rayon de 100 kilomètres autour des bases d'opérations et aucune patrouille de nuit n'a été effectuée de part et d'autre du mur de sable. L'acquisition d'un troisième hélicoptère en janvier a permis à la MINURSO d'accroître ses patrouilles aériennes pour combler les lacunes des patrouilles terrestres et alléger en partie leur charge de travail. L'Assemblée générale a approuvé, dans le budget de la MINURSO pour l'exercice 2018/19, des crédits pour l'acquisition d'abris fortifiés en vue d'en équiper toutes les bases d'opérations à l'est du mur de sable et dont la livraison est prévue d'ici à la mi-2019. Cela contribuera considérablement à la protection des observateurs militaires dans ces zones, conformément aux recommandations formulées dans le rapport intitulé « Improving security of United Nations peacekeepers: we need to change the way we are doing business », en date du 19 décembre 2017.

30. Conformément aux recommandations issues de l'examen indépendant, la MINURSO a révisé son concept d'opérations de surveillance du cessez-le-feu, ce qui réduira le nombre des patrouilles terrestres prévisibles et répétitives tout en augmentant le nombre de patrouilles aériennes. Ce changement, actuellement en cours, a été rendu possible par le déploiement en janvier d'un hélicoptère

supplémentaire, appuyé par un examen approfondi des opérations aériennes de la MINURSO afin de déterminer comment améliorer la qualité et la cohérence des résultats des observations aériennes. En janvier, la Mission a entamé une période d'essai de trois mois visant à optimiser sa capacité accrue de patrouilles aériennes, notamment en améliorant l'utilisation de technologies d'un bon rapport coût-efficacité et en obtenant une observation aérienne plus complète du territoire axée sur les zones qui ne sont pas facilement accessibles par des patrouilles terrestres. La Mission a également recensé huit zones hautement prioritaires de part et d'autre du mur de sable dans lesquelles des violations ont récemment été détectées ou risquent de se produire, et où un examen plus approfondi sera effectué.

31. La MINURSO a maintenu un dialogue soutenu avec les deux parties au sujet des violations présumées et effectives de l'accord militaire n° 1, dans un contexte qui reste marqué par leurs positions mutuellement exclusives, qui considèrent que toute action de l'autre partie sur le territoire est illicite, ainsi que par l'absence continue de dialogue direct entre leurs forces militaires. Si son rôle dans le maintien du cessez-le-feu n'a pas été ouvertement contesté, il est arrivé à plusieurs reprises au cours de la période considérée que l'une ou l'autre des parties ne respecte pas la décision de la Mission concernant une violation.

32. Comme je l'ai signalé dans mon rapport précédent, l'Armée royale marocaine a construit près de Mahbas un nouveau mur de sable, qui s'étend actuellement sur 80,26 kilomètres du nord au sud, parallèlement au mur de sable existant, à une distance de 8 à 15 kilomètres. Il s'agit là d'une grave violation de l'accord militaire n° 1. À la demande pressante de la MINURSO, les travaux sur ce mur ont été interrompus et l'Armée royale marocaine a abandonné les postes d'observation sur toute sa longueur (S/2018/889, par. 34 et 35). Toutefois, le mur est toujours en service, avec quatre soldats non armés postés à chacun de ses quatre points de passage, alors que la MINURSO avait prévenu qu'un tel mur constituerait une violation de l'accord militaire n° 1. L'Armée royale marocaine continue de contester l'évaluation de la MINURSO (ibid, par. 35) et n'a pas donné suite à son appel à mettre le mur hors service.

33. Un deuxième renforcement de la position défensive du Maroc sur le mur de sable a été noté près d'Awsard, à un endroit où les travaux d'entretien du mur avaient été approuvés par la MINURSO le 12 décembre 2018. Une inspection effectuée par les observateurs militaires de la MINURSO le 2 février a révélé la construction d'un deuxième mur de sable parallèle à l'actuel, à environ 15 mètres du mur existant, long de 30 kilomètres, haut de 3 mètres et large de 6 mètres, avec un fossé parallèle à celui-ci. Comme cette construction constitue un élargissement important et non pas une mesure de simple entretien prévue dans l'accord militaire n° 1, elle a été déclarée une violation le 20 février. L'Armée royale marocaine a fait valoir que le nouveau mur était nécessaire pour protéger le mur de sable contre les inondations et le vent, ainsi que contre les contrebandiers, mais cet argument n'est pas recevable au regard des règles énoncées dans l'accord militaire n° 1.

34. Au cours de la période considérée, la MINURSO a enregistré 16 nouveaux postes d'observation de l'Armée royale marocaine dans la zone d'accès limité, à environ 15 kilomètres du mur de sable à Bir Gandouz, dans le sud du territoire. Cela porte à 29 le nombre total de nouveaux postes découverts dans la région à ce jour. Trente-huit nouveaux postes d'observation de l'Armée royale marocaine ont également été trouvés dans deux zones distinctes près d'Oum Dreyga, toujours dans la zone d'accès restreint. Le groupe de travail sur les violations a déclaré que chacun de ces postes constituait une violation de l'accord militaire n° 1.

35. Ces violations ont été portées à plusieurs reprises à l'attention de l'Armée royale marocaine et, le 16 janvier, le commandant de la Force de la MINURSO les a de

nouveaux portées à la connaissance du commandant du secteur sud de l'Armée royale marocaine, le général de division Belkhir El Farouk. Le commandant de la Force a renouvelé la demande formulée par la Mission de démanteler le mur de sable de Mahbas et les nouveaux postes d'observation à Bir Gandouz et Oum Dreyga, rétablissant ainsi le *statu quo ante*. Il a également insisté pour que tout projet de construction de nouveaux postes d'observation soit abandonné. Le général de division El Farouk a repris l'argument du Maroc selon lequel ces installations n'avaient aucun but tactique ou opérationnel militaire et répondaient à la seule nécessité d'empêcher le trafic de drogues et d'autres activités criminelles. La MINURSO a de nouveau expliqué que, quel que soit l'usage auquel elles étaient destinées, ces installations militaires constituaient des violations de l'accord militaire n° 1. Les efforts déployés par mon Représentant spécial pour convaincre le Maroc de mettre fin à ces violations n'ont pas encore porté leurs fruits.

36. À la suite d'une intervention soutenue de mon Représentant spécial, une présence militaire du Front POLISARIO au « point de route 6 », situé à l'intérieur de la zone tampon, à 16,6 kilomètres à l'est de la route de Guerguerat, a été déplacée à un endroit juste à l'extérieur de la zone tampon. Cette présence militaire était constituée de deux tentes, d'un ou deux véhicules et de deux à six personnes. La Mission continue de suivre de près la situation à Guerguerat avec de fréquentes patrouilles aériennes et terrestres.

37. Entre le 3 et le 6 janvier, le Front POLISARIO a procédé à des manœuvres militaires dans un camp d'entraînement établi à l'intérieur de la zone d'accès limité à proximité de Mehaires. Ces manœuvres avaient été dûment notifiées à la MINURSO en vertu de l'article 3.3 de l'accord militaire n° 1. Conformément à la pratique établie, les observateurs militaires de la MINURSO étaient présents sur les lieux et les ont suivies pendant toute leur durée. Aucune violation n'a été constatée à cette occasion. Je réaffirme néanmoins qu'il importe de veiller à ce qu'aucune action, en particulier de nature militaire, ne soit menée qui pourrait risquer de créer des tensions.

38. La MINURSO surveille régulièrement un certain nombre de nouveaux bâtiments construits par le Front POLISARIO à divers endroits à l'est du mur de sable pour s'assurer qu'ils respectent l'accord militaire n° 1 et le paragraphe 7 de la résolution 2440 (2018) du Conseil de sécurité. Une plateforme logistique composée de 10 nouveaux bâtiments près de Bir Lahlou, qui avait déjà été dénoncée comme violation en 2017, figure désormais sur la liste des violations persistantes. Huit nouveaux bâtiments à proximité de Mehaires utilisés par les forces militaires du Front POLISARIO ont été dénoncés comme violation le 3 octobre. Le Front POLISARIO a été invité à les enlever, mais n'a pas donné suite à cette requête. La Mission continue d'exhorter les dirigeants du Front POLISARIO à remédier à ces violations et à veiller à ce que tout futur nouveau bâtiment soit conforme à l'accord militaire n° 1 et au paragraphe 7 de la résolution 2440 (2018) du Conseil de sécurité.

39. Suite aux avertissements lancés par la MINURSO, le Front POLISARIO s'est abstenu de construire de nouveaux postes d'observation militaires qu'il avait proposés en 2018 près de Bir Lahlou (S/2018/889, par. 38).

40. Au cours de l'année écoulée, le Maroc a fourni à la MINURSO et au Secrétariat diverses images satellitaires de constructions et d'activités militaires présumées à l'est du mur de sable, qui, selon lui, pourraient constituer des violations de l'accord militaire n° 1 ou des paragraphes 7 ou 8 de la résolution 2414 (2018). La MINURSO a évalué toutes ces allégations. Certaines d'entre elles avaient déjà été enregistrées comme des violations par la Mission, mais, sur la base de ces images, deux nouvelles violations ont été identifiées et déclarées comme telles, concernant deux sites à Mehaires, l'un correspondant à une unité logistique et l'autre à un ensemble de bâtiments encore inoccupés, comme indiqué au paragraphe 38.

41. Bien que les nouveaux postes d'observation installés par l'Armée royale marocaine ou par les forces armées du Front POLISARIO n'entraînent pas par eux-mêmes un changement majeur de l'équilibre des forces sur le terrain, en particulier lorsqu'ils présentent un caractère temporaire ou sont dotés d'effectifs empruntés à des positions connues, ils n'en constituent pas moins des violations de l'accord militaire n° 1. Ils constituent également un facteur important en ce qu'ils sont des sources potentielles de tension et d'aggravation de la méfiance entre les parties, surtout si on les installe en grand nombre.

42. Pendant la période considérée, la MINURSO a constaté cinq violations de la liberté de circulation commises par l'Armée royale marocaine et six par les forces militaires du Front POLISARIO. Elle a continué de notifier individuellement ces violations aux parties afin qu'elles ne se reproduisent pas.

43. Les violations générales susmentionnées s'ajoutent aux violations persistantes signalées antérieurement, à savoir 10 violations persistantes par l'Armée royale marocaine et quatre violations persistantes par les forces armées du Front POLISARIO (y compris l'installation en 2017 d'un pôle logistique près de Bir Lahlou évoquée au paragraphe 38).

B. Lutte antimines

44. Les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre demeurent une menace pour le personnel et les convois logistiques de la MINURSO. Au 28 février 2019, 81 zones contaminées par des armes à sous-munitions et 26 champs de mines connus restaient à dépolluer à l'est du mur de sable. En septembre 2018, la majorité du personnel du Service de la lutte antimines de l'ONU a été réinstallée à Laayoune pour la rapprocher de son théâtre d'opérations actuel, tandis qu'un modeste effectif était maintenu à Tindouf.

45. À l'est du mur de sable, la MINURSO a procédé, avec le concours du Service de la lutte antimines, à des opérations de relevé et de déminage de 2 881 436 mètres carrés de terres polluées par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre (dépollution de 33 zones de priorité moyenne et élevée contaminées par des armes à sous-munitions et d'un champ de mines). Une superficie totale de 24 500 mètres carrés, soit l'équivalent de 5,9 kilomètres d'itinéraires empruntés par les convois logistiques et les patrouilles de la Mission, ont été vérifiés à l'est du mur de sable, ce qui a facilité les déplacements des observateurs militaires de la MINURSO. Au total, 376 restes explosifs de guerre ont été détruits, soit 331 sous-munitions, 30 mines antichar et 15 autres engins non explosés. Le Front POLISARIO a détruit le 6 janvier 2019 son dernier stock de 2 469 mines (2 465 mines antipersonnel et quatre mines antichar) en application de l'Acte d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et pour la coopération dans l'action contre les mines, qu'il a signé en 2005.

46. L'équipe du Service de la lutte antimines de la MINURSO a procédé à 28 évaluations d'assurance qualité des opérations de dépollution effectuées à l'est du mur de sable. De plus, la MINURSO, toujours avec le concours du Service de la lutte antimines, a dispensé une formation aux risques posés par les mines terrestres à 95 nouveaux membres de son personnel civil et militaire et organisé des séances de mise à niveau pour huit autres membres de son personnel. Pendant la période considérée, les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ont fait trois blessés et un mort dans la population civile selon les chiffres du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines.

47. Par l'intermédiaire du Bureau sahraoui de coordination de la lutte antimines, qui est son partenaire local à l'est du mur de sable, la MINURSO reste en contact avec le Front POLISARIO pour toutes questions touchant la lutte antimines, afin de mieux évaluer l'impact des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre au Sahara occidental. Et avec le concours du Service de la lutte antimines, la MINURSO continue aussi de fournir une assistance technique au Bureau sahraoui concernant ses opérations, la gestion des données, l'administration et les finances.

48. Depuis octobre 2018, l'Armée royale marocaine a signalé deux décès de civils dans un accident impliquant des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, ainsi qu'un blessé parmi les militaires et un parmi les civils. Elle a annoncé qu'elle avait dépollué plus de 126 000 000 m² de terres à l'ouest du mur de sable et détruit 679 restes explosifs de guerre à raison de 614 engins non explosés, 53 mines antipersonnel et 12 mines anti-véhicules.

C. Sécurité

49. La situation générale au Sahara occidental sur le plan de la sécurité demeure relativement stable, malgré la multiplication des rapports faisant état de trafics et d'autres activités illégales des deux côtés du mur de sable. Le risque d'attentats terroristes contre la MINURSO reste préoccupant en raison de la présence importante d'éléments dangereux dans la région élargie. Il n'y a pas eu de nouvelles menaces directes ou explicites contre la Mission depuis 2017, mais l'arrestation par le Maroc d'un terroriste présumé à Laayoune en janvier et celle d'un autre terroriste présumé par le Front POLISARIO dans les camps de réfugiés en décembre indiquent que des groupes armés terroristes pourraient continuer à s'intéresser au Sahara occidental. Aucun incident de sécurité grave n'a été signalé dans les camps de réfugiés pendant la période considérée. L'Algérie et le Front POLISARIO ont continué d'assurer la sécurité des locaux et du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales, à Tindouf et dans les camps de réfugiés respectivement. Les mouvements de migrants et la traite d'êtres humains à destination de l'Europe par le Sahara occidental sont en augmentation. L'entrée sans autorisation dans la base d'opérations de la MINURSO à Mijek, à l'est du mur de sable, le 17 octobre, de trois chercheurs d'or illégaux, illustre les risques que de telles activités font courir à la Mission. En l'occurrence, le problème a pu être rapidement résolu grâce à une active coopération entre la MINURSO et le Front POLISARIO, mais la MINURSO en a profité pour revoir les procédures de sécurité de toutes ses bases d'opérations.

50. Le Maroc et le Front POLISARIO conservent la responsabilité principale de la sûreté et de la sécurité du personnel, des biens et des ressources de l'ONU à l'ouest et à l'est du mur de sable respectivement, et la MINURSO continue d'avoir confiance dans la volonté et la capacité des deux parties à assurer sa protection. La MINURSO a mené à terme à la mi-février son processus de gestion des risques de sécurité pour 2019 et met actuellement en œuvre les nouvelles mesures de sécurité prévues dans son budget pour 2018-2019. Elle continue cependant d'être handicapée dans son évaluation de la situation à l'ouest du mur de sable du fait qu'elle n'y a pas accès à des interlocuteurs locaux.

D. Activités de fond de la composante civile

51. La MINURSO a régulièrement communiqué au Secrétariat et à mon Envoyé personnel des rapports et des analyses sur les faits nouveaux survenus au Sahara occidental ou concernant le Sahara occidental et le processus de paix. Le bureau de

liaison de la Mission à Tindouf a suivi de près l'évolution de la situation à l'intérieur et autour des camps de réfugiés et apporté une importante contribution à ces analyses. La cellule d'analyse conjointe civile et militaire de la Mission a évalué en permanence l'évolution de la situation sur le terrain et coordonné les conseils qu'elle donne aux dirigeants de la Mission pour faciliter leurs rapports avec les parties, avec le souci de réduire les tensions et de prévenir les conflits. La MINURSO a reçu régulièrement des visites de représentants des États Membres à Laayoune et à Tindouf et mon Représentant spécial a continué de tenir plusieurs fois par an des réunions d'information pour les États Membres à Rabat ou à New York.

52. Les relations entre la MINURSO et les parties sont restées bonnes malgré des désaccords sur un certain nombre de questions. Les rencontres entre dirigeants de la MINURSO et du Front POLISARIO, qui devraient avoir lieu à Rabouni conformément à une pratique établie de longue date, n'ont toujours pas repris. La MINURSO communique régulièrement et a des contacts professionnels quotidiens avec le Front POLISARIO par l'intermédiaire de son bureau de liaison à Tindouf et en utilisant divers moyens électroniques. Les visites de mon Représentant spécial dans les camps de réfugiés et les contacts avec la société civile et d'autres interlocuteurs concernés dans la région de Tindouf ont pu se poursuivre sans obstacle.

53. À titre provisoire et lorsque le besoin s'en fait sentir, mon Représentant spécial rencontre le coordonnateur du Front POLISARIO à l'extérieur de la zone de la Mission. Une rencontre de ce type a eu lieu le 28 février. Une telle solution s'explique par l'importance de maintenir une communication efficace et de bonnes relations de travail au service du mandat de la MINURSO, et elle facilite certes l'exercice par celle-ci de ses responsabilités en matière de prévention des conflits. Toutefois, il ne saurait s'agir que d'une solution provisoire, due à ce que l'appel que j'ai lancé à revenir à la pratique établie de longue date des rencontres à Rabouni est resté sans réponse. De son côté, le Maroc a fait savoir qu'il s'opposait à la fois à la position du Front POLISARIO et à la solution provisoire.

E. Difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission

54. Comme je l'écrivais dans mon rapport précédent (S/2018/889, par. 55 à 57), les interprétations divergentes qu'ont les parties du mandat de la MINURSO continuent de poser un problème majeur aux opérations de la Mission et sont souvent à l'origine de critiques virulentes et systématiques de ses activités.

55. Comme conséquence de l'une de ces interprétations, la MINURSO n'a pas accès à des interlocuteurs locaux à l'ouest du mur de sable, ce qui continue de limiter sa capacité d'évaluer en toute indépendance la situation au Sahara occidental, à des fins d'analyse ou de sécurité, et donc de s'acquitter de cette partie de son mandat qui consiste à prêter assistance à mon Envoyé personnel. Ces restrictions n'ont fait que s'aggraver pendant la période considérée, et ceci alors même que mon Envoyé personnel demandait à mon Représentant spécial de l'aider à maintenir des contacts avec certains interlocuteurs locaux. Cette demande a conduit le Maroc à s'y opposer à nouveau catégoriquement, au motif que ces contacts seraient incompatibles avec le mandat de la Mission.

56. En outre, l'image d'impartialité de la Mission est compromise par le fait que le Maroc continue d'imposer aux véhicules de la MINURSO de porter des plaques d'immatriculation marocaines à l'ouest du mur de sable (ibid., par. 56), contrairement à l'accord de principe conclu avec le Gouvernement marocain en 2015.

57. La menace que constituent les groupes terroristes et la criminalité organisée au Sahel continue de poser de graves problèmes de sécurité, surtout dans les espaces

désertiques à l'est du mur de sable, en particulier pour les patrouilles terrestres et les convois de ravitaillement de la Mission. La MINURSO est pleinement convaincue de la volonté du Front POLISARIO de protéger ses bases d'opérations statiques, mais la menace extrémiste en provenance d'autres points du Sahel n'en demeure pas moins préoccupante de par sa nature même.

V. Activités humanitaires et droits de l'homme

A. Personnes portées disparues lors du conflit

58. La question des personnes portées disparues pendant les hostilités demeure une préoccupation humanitaire majeure. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué, en sa qualité d'intermédiaire neutre, à chercher avec les parties des solutions à cette question.

B. Assistance à la protection des réfugiés du Sahara occidental

59. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué de fournir une protection internationale et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps à proximité de Tindouf.

60. La malnutrition et l'anémie y restent des problèmes de santé publique. Le HCR et le PAM ont continué de travailler en étroite collaboration à la prévention et au traitement de l'anémie, des retards de croissance et de la malnutrition chez les femmes enceintes et les mères allaitantes, les filles et les jeunes enfants. Le PAM a distribué des collations en milieu de matinée à plus de 40 000 garçons et filles dans les écoles primaires et les jardins d'enfants, pour les inciter à fréquenter l'école et à rester scolarisés. Afin de renforcer la résilience de la population et d'améliorer sa sécurité alimentaire, le PAM a multiplié en 2019 ses projets de production de fourrage par techniques hydroponiques et lancé un projet de ferme piscicole, tandis que le HCR a continué d'apporter un appui aux boulangeries. Le HCR et le PAM procéderont conjointement à une enquête nutritionnelle en 2019 pour obtenir un profil nutritionnel de la population réfugiée sahraouie et formuler des recommandations permettant d'améliorer sa situation nutritionnelle.

61. L'évaluation interinstitutions de la vulnérabilité de la population conduite par le HCR en vue d'identifier les besoins par secteur se poursuit. Le PAM a réalisé une évaluation distincte visant à mesurer l'insécurité alimentaire des réfugiés qui a conclu que ceux-ci dépendent fortement de l'aide alimentaire et que seulement 12 % de la population sahraouie des camps jouit de la sécurité alimentaire. Cette évaluation a également conclu que 58 % des réfugiés sont vulnérables à l'insécurité alimentaire et 30 % sont en état d'insécurité alimentaire. Le PAM a continué de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels de base des réfugiés en distribuant chaque mois 125 000 rations alimentaires de base.

62. L'UNICEF est lui aussi présent dans les camps, où il apporte son appui aux programmes de santé maternelle et infantile, y compris le programme élargi de vaccination, de protection de l'enfance et d'enseignement primaire, ainsi qu'à la remise en état des installations de distribution d'eau, d'assainissement et d'hygiène des écoles et à des activités de promotion de l'hygiène.

63. Le principal défi qui se pose aux intervenants humanitaires reste le manque de crédits. Le HCR a du mal à satisfaire aux normes internationales dans des domaines

d'une importance aussi vitale que la protection des réfugiés, l'hébergement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la nutrition, l'éducation, l'approvisionnement en articles non alimentaires et la mise à disposition de moyens de subsistance. Aucun des objectifs fixés pour 2018 n'a été atteint dans ces domaines. Les dispensaires et les hôpitaux ont besoin d'être remis en état de toute urgence, et la distribution de trousseaux d'hygiène aux femmes et aux filles en âge de procréer a été insuffisante pour répondre aux besoins. Le HCR devra également trouver de toute urgence de nouveaux moyens d'approvisionnement en eau, car la population des camps ne reçoit en moyenne que 12 litres d'eau potable par jour et par personne, soit beaucoup moins que la norme minimale, qui est de 20 litres.

64. En 2018, la communauté humanitaire a lancé un appel interinstitutions et pluripartenaire d'un montant de 137 millions de dollars des États-Unis pour la période 2018-2019, dont le résultat n'a permis aux trois organismes des Nations Unies concernés de ne satisfaire que 59 % de leurs besoins globaux conjugués. L'UNICEF est celui de ces organismes qui a reçu le moins de financement, à hauteur de seulement 30 % de ses besoins, tandis qu'à fin 2018 le PAM était financé à hauteur de 100 % de ses besoins et le HCR à hauteur de 40 %.

C. Mesures de confiance

65. Les mesures de confiance visées dans la résolution 1282 (1999) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps à proximité de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restent en attente. Dans l'exposé qu'il a fait au Conseil de sécurité le 29 janvier 2019, mon Envoyé personnel a souligné la nécessité de renforcer la confiance entre les parties. Dans ce contexte, il a proposé une reprise des visites familiales sous les auspices du HCR et sa proposition a été favorablement accueillie.

D. Droits de l'homme

66. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est préoccupé par la persistance des larges restrictions imposées à la liberté d'expression, au droit de réunion pacifique et au droit d'association au Sahara occidental. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a continué de recevoir des informations faisant état de harcèlement, d'arrestations arbitraires, de confiscation de matériel et de surveillance excessive de journalistes, blogueurs et défenseurs des droits de l'homme qui couvraient les violations des droits de l'homme sur le territoire¹.

67. L'accès au Sahara occidental demeure limité pour certaines personnes. Selon des informations reçues par le Haut-Commissariat, au moins 15 personnes ont été expulsées du territoire du Sahara occidental ou se sont vu refuser l'accès à ce territoire par les autorités marocaines au cours de la période considérée, notamment des défenseurs des droits de l'homme, des chercheurs, des avocats et des représentants d'organisations non gouvernementales internationales.

68. Des rapports continuent de faire état de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus sahraouis au Maroc. Le Haut-Commissariat a reçu plusieurs

¹ Faute pour le Haut-Commissariat d'avoir accès au territoire, les informations sur la situation des droits de l'homme au Sahara occidental restent lacunaires. Dans sa résolution 2440 (2018), le Conseil de sécurité a encouragé à renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris en facilitant des visites dans la région.

communications émanant d'avocats ou de parents de détenus membres du groupe du camp de Gdeim Izik selon lesquelles plusieurs membres de ce groupe ont été soumis à la torture et à de longues périodes d'isolement en cellule, ont souffert de négligence médicale et d'interdiction de visites familiales et se sont vu refuser l'accès à des mécanismes indépendants de surveillance des droits de l'homme. Selon certaines sources, au cours de la période considérée, au moins quatre de ces détenus ont entamé ou poursuivi une grève de la faim qui a duré de 48 heures à plus de 30 jours. Certains de ces détenus ont ainsi développé des problèmes de santé critiques.

VI. Union africaine

69. Dans une lettre qu'il a adressée à mon Envoyé personnel en date du 1^{er} mars 2019, le Président de la Commission de l'Union africaine a assuré l'ONU du soutien de l'Union et annoncé que le Mécanisme africain créé par le Sommet de l'Union africaine tenu en juillet 2018 à Nouakchott ne pourrait tenir comme prévu sa première réunion en marge de la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement et que des consultations étaient en cours pour tenir cette réunion inaugurale le plus tôt possible.

VII. Questions financières

70. Dans sa résolution 72/301 du 5 juillet 2018, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 52,4 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Mission. Mon projet de budget d'un montant de 56,4 millions de dollars (compte non tenu des contributions volontaires en nature) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 a été présenté à l'Assemblée, pour qu'elle l'examine, au cours de la seconde partie de la reprise de sa soixante-treizième session. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 30 avril 2019, le coût du fonctionnement de la Mission serait limité aux crédits approuvés par l'Assemblée.

71. Au 19 mars 2019, les contributions mises en recouvrement non acquittées au compte spécial de la MINURSO s'élevaient à 46 millions de dollars. À cette même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 102,6 millions de dollars.

72. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2017, tandis que le remboursement des dépenses afférentes au matériel majeur appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome a été effectué pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2017, conformément au calendrier des versements trimestriels.

VIII. Observations et recommandations

73. Une solution du conflit est possible. Ceci dit, pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, il faudra une volonté politique forte non seulement de la part des parties et des États voisins, mais aussi de la communauté internationale. En conséquence, je prie instamment les membres du Conseil de sécurité, les amis du Sahara occidental et les autres acteurs concernés à engager le Maroc et le Front POLISARIO à saisir l'occasion qui se présente à eux et à continuer de participer de

bonne foi et sans conditions préalables au processus de tables rondes lancé par mon Envoyé personnel.

74. La quête d'une solution à ce conflit prolongé se heurte à un problème fondamental, qui est que de tous les côtés fait défaut la confiance dans la volonté des autres de participer sérieusement et régulièrement à ce processus. Créer la confiance voulue prendra certes du temps, mais les parties, leurs voisins et la communauté internationale se doivent d'apporter leur concours à un processus qui encourage cette confiance. J'exhorte les parties à poser activement des gestes de bonne foi qui démontrent leur volonté d'aller de l'avant. En procédant à la destruction de son dernier stock de mines terrestres, le Front POLISARIO a déjà fait un premier pas en ce sens.

75. La deuxième table ronde a montré que toutes les délégations sont conscientes que très nombreux sont ceux qui placent leurs espoirs dans ce processus politique, et parmi eux d'abord tous ceux dont l'existence est directement affectée par le conflit. Le prix à payer pour le conflit au Sahara occidental, en termes de souffrance de la population, d'absence de perspectives pour les jeunes et de risques pour la sécurité, est beaucoup trop élevé pour être acceptable. Je me félicite donc que les délégations aient décidé de poursuivre ce processus et de se rencontrer à nouveau dans ce format de la table ronde, et j'engage les parties à continuer de chercher un compromis.

76. J'exhorte les parties à respecter et promouvoir les droits de la personne, à régler les questions en suspens en la matière, à resserrer leur coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et à faciliter leurs missions de suivi. Une surveillance indépendante, impartiale, globale et soutenue de la situation des droits de la personne est nécessaire pour assurer la protection de tous les habitants du Sahara occidental.

77. Il n'y a eu aucun échange de coups de feu entre les parties depuis la création de la MINURSO en 1991, ce qui prouve l'efficacité de ses activités quotidiennes de prévention des conflits et de ses attributions en matière d'alerte précoce. Grâce à ces activités, elle a réussi à désamorcer des tensions, à régler des violations présumées ou potentielles des accords militaires et à maintenir la confiance des parties dans les accords de cessez-le-feu.

78. Les contraintes qui bloquent l'accès de la MINURSO à certains interlocuteurs, accès dont elle a pourtant besoin pour mieux assister mon Envoyé personnel, pour mieux informer le Conseil de sécurité et pour mieux apprécier sa propre situation sur le plan de la sécurité, font obstacle à l'accomplissement de son mandat et à une saine organisation de sa sécurité. J'exhorte le Maroc à lever ces contraintes et à donner à la Mission libre accès à ses interlocuteurs locaux.

79. Comme je l'ai expliqué au paragraphe 53, mon Représentant spécial a rencontré le coordonnateur du Front POLISARIO à l'extérieur de la zone de la Mission, à titre de solution provisoire. Parce qu'elles facilitent une communication efficace, ces rencontres aident la Mission à s'acquitter pleinement de son mandat et à jouer son rôle de prévention. Une fois de plus cependant, je demande fermement au Front POLISARIO de revenir à la pratique solidement établie qui voulait que ces rencontres avec ses dirigeants eussent lieu à Rabouni.

80. J'engage les parties à maintenir un dialogue constructif avec la MINURSO et à collaborer avec elle dans la recherche de solutions satisfaisantes aux violations du cessez-le-feu tant récentes que persistantes évoquées dans la section du présent rapport consacrée aux activités opérationnelles de la Mission, conformément aux dispositions de l'accord militaire n° 1 et aux autres accords relatifs au cessez-le-feu, sans sortir du cadre établi et en respectant pleinement l'impartialité et l'indépendance

de la Mission. Pour que le climat soit propice à la reprise du processus politique, il faut absolument maintenir la paix et la stabilité sur le terrain.

81. Je suis toujours préoccupé par la sécurité et la sûreté des observateurs militaires non armés de la MINURSO au Sahara occidental, en particulier à l'est du mur de sable où ils sont très vulnérables face aux menaces posées par les groupes criminels et terroristes, et ceci malgré la protection régulièrement assurée par le Front POLISARIO. Je remercie les deux parties de leur volonté constante de protéger les membres du personnel et les installations de la MINURSO, et le Conseil de sécurité du soutien qu'il apporte aux efforts déployés par la Mission pour renforcer la sécurité de ses installations, et j'engage le Conseil à continuer de soutenir ces efforts.

82. Je remercie les pays qui fournissent des contingents à la Mission d'avoir permis d'augmenter le nombre de femmes parmi les observateurs militaires. Cette augmentation a déjà eu un impact positif notable sur la Mission et contribue aux efforts que je fais pour parvenir à la parité des sexes à l'ONU. Je les encourage vivement à confirmer cette tendance favorable.

83. La MINURSO demeure un élément central des efforts déployés par l'ONU pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable du conflit qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. La présence des Nations Unies au Sahara occidental est essentielle et constitue un facteur actif de prévention des conflits en maintenant la paix et la stabilité au service du processus de paix. La Mission est aussi la principale et souvent la seule source d'information et de conseils sur la situation dans le territoire pour moi-même, le Conseil de sécurité, le Secrétariat et mon Envoyé personnel. Je recommande donc au Conseil de proroger son mandat. L'action menée par la MINURSO est en effet essentielle pour préserver le climat stable, pacifique et constructif dont le processus de paix conduit par mon Envoyé spécial a besoin pour progresser.

84. Je tiens à remercier mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, M. Horst Köhler, pour ses efforts inlassables. Je remercie également mon Représentant spécial pour le Sahara occidental et chef de la MINURSO, M. Colin Stewart, pour la diligence avec laquelle il dirige la Mission. J'exprime ma gratitude au général de division Wang Xiaojun, dont le tour de service comme commandant de la Force vient de s'achever, et je souhaite la bienvenue au général de division Zia Ur Rehman (Pakistan) dans ses nouvelles fonctions. Enfin, je remercie les hommes et les femmes de la MINURSO du dévouement dont ils continuent de faire preuve, dans des conditions difficiles et éprouvantes, au service du mandat de la Mission.

Annexe I

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Contributions au 1^{er} mars 2019

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaire^a</i>	<i>Contingents^a</i>	<i>Police civile^b</i>	<i>Total</i>
Allemagne	3	–	–	3
Argentine	3	–	–	3
Autriche	5	–	–	5
Bangladesh	8	20	–	28
Bhutan	1	–	–	1
Brésil	9	–	–	9
Chine	13	–	–	13
Côte d'Ivoire	2	–	–	2
Croatie	7	–	–	7
Djibouti	1	–	–	1
Égypte	22	–	–	22
El Salvador	2	–	–	2
Équateur	4	–	–	4
Fédération de Russie	16	–	–	16
Finlande	–	–	0	0
France	2	–	–	2
Ghana	7	7	–	14
Guinée	5	–	–	5
Honduras	11	–	–	11
Hongrie	7	–	–	7
Inde	2	–	–	2
Indonésie	4	–	–	4
Irlande	3	–	–	3
Italie	2	–	–	2
Jordanie	2	–	–	2
Kazakhstan	5	–	–	5
Malaisie	10	–	–	10
Malawi	2	–	–	2
Mexique	4	–	–	4
Mongolie	4	–	–	4
Monténégro	1	–	–	1
Népal	8	–	–	8
Nigéria	6	–	–	6
Pakistan	13	–	–	13
Pologne	2	–	–	2
Portugal	–	–	0	0
République de Corée	4	–	–	4

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaire^a</i>	<i>Contingents^a</i>	<i>Police civile^b</i>	<i>Total</i>
Sri Lanka	4	–	–	4
Suède	1	–	–	1
Suisse	1	–	–	1
Togo	2	–	–	2
Total	208	27	0	235^c

^a L'effectif autorisé est de 246, y compris le commandant de la force.

^b L'effectif autorisé est de 12.

^c Effectif présent sur le terrain (contingents, police civile et commandant de la force).

Annexe II

Carte



Map No. 3691 Rev. 87.1 UNITED NATIONS
March 2019 (Colour)

Office of Information and Communications Technology
Geospatial Information Section